

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 19/05/2026 - B2026/001764 - 2023 B 00127 - 948 768 817 - 5
INSTITUT DE BEAUTE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012025	et clos le	31122025	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
5 INSTITUT BEAUTE SAS	12 RUE DES SALADELLES
SIRET 9 4 8 7 6 8 8 1 7 0 0 0 1 7	13920 ST MITRE LES REMPARTS
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

certifié et conforme l'original

SIRET

TRIBUNAL DE COMMERCE

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	6 465	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%
			PV exonérées (art. 238 quindecies)

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)

Base d'imposition

Chiffre d'affaires

Taux d'imposition

6. Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)

Base d'imposition

Taux d'imposition

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI

x

NON

Si oui, indication du logiciel utilisé

CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

Nom et adresse du conseil:

EGA Conseils
6 Rue des Tamaris
ZAC des Etangs
13920 ST MITRE LES REMPARTS
Tél: 04 42 46 20 81

Tél:

Identité du déclarant:

Date: 11/02/2026

Lieu ST MITRE LES REMPARTS

Qualité et nom du signataire:

PRESIDENTE MME MUSSARD

Signature

Examen de conformité fiscale (ECF)

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2026		
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065												
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS												
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même				a		payées par un établissement chargé du service des titres				b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)										c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d		
Montant des distributions				e								
autres que celles visées en (a),				f								
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)				g								
				h								
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)										i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j		
Montant des revenus répartis (5)										Total (a à h)		
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS <i>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</i>												
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
* SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué.		Montant des sommes versées :					
							à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1			2		3		4		Indemnités forfaitaires. 5		Rembours-ements. 6	
											Indemnités forfaitaires. 7	
											Rembour-ements. 8	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise 5 INSTITUT BEAUTE SAS										Néant ☐ *							
Adresse de l'entreprise 12 RUE DES SALADELLES										13920 ST MITRE LES REMPARTS							
Numéro SIRET * 94876881700017										Durée de l'exercice en nombre de mois * 12		Durée de l'exercice précédent * 12					
										Exercice N clos le 31122025		Exercice N-1 clos le 31122024					
ACTIF										Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010			012											
		Autres *	014			016											
	Immobilisations corporelles *		028		1 952	030		296		1 656							
	Immobilisations financières * (1)		040		2 420	042				2 420		2 420					
	Total I (5)		044		4 372	048		296		4 076		2 420					
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050			052											
	Marchandises *		060		5 173	062				5 173		5 415					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064			066											
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068			070											
		Autres * (3)	072		1 402	074				1 402		647					
	Charges constatées d'avance *		092		176	094				176		311					
	Valeurs mobilières de placement		080			082											
	Disponibilités		084		7 259	086				7 259		19					
	Total II		096		14 009	098				14 009		6 391					
	Total général (I+II)		110		18 382	112		296		18 086		8 811					
PASSIF										Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120						1 000		1 000						
	Ecart de réévaluation		124														
	Réserve légale		126						100								
	Réserves réglementées*		130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		131														
	Report à nouveau		134						1 371								
	Résultat de l'exercice		136						5 482		1 471						
	Subventions d'investissement		137														
	Provisions réglementées		140														
	Total I		142						7 953		2 471						
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges		154														
	Emprunts et dettes assimilées		156														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164														
	Fournisseurs et comptes rattachés		166						2 559		1 418						
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)		169		56				2 896		560						
	Comptes courants d'associés		173						4 678		4 363						
	Autres dettes		175														
	Produits constatés d'avance		174														
	Total III		176						10 133		6 341						
	Total général (I + II + III)		180						18 086		8 811						
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			(4)	Dont dettes à plus d'un an	195									
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		1 952							
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise 5 INSTITUT BEAUTE SAS

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Désignation de l'entreprise 5 INSTITUT BEAUTE SAS										Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 5 J					Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 4 J					Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE																					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			dont export et livraisons intracommunautaires			209			210	4 416		9 128								
	Production vendue	biens					215			214											
		services *					217			218	32 045		23 917								
	Production stockée *			(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222												
	Production immobilisée *								224												
	Subventions d'exploitation reçues								226												
	Autres produits								230	6 413		0									
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)								232	42 873		33 046									
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)								234	2 184		7 482									
	Variation de stock (marchandises) *								236	242		(4 097)									
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)								238	4 808		1 905									
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *								240												
	Autres charges externes * :			(dont crédit bail : mobilier - immobilier)					242	23 085		24 275									
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	22		)	244	4 928		23										
	Rémunérations du personnel *								250												
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)			380			)	252													
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)			255			)	254	296												
	Dotations aux dépréciations								256												
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259			}	262	866		828									
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260																
	Total des charges d'exploitation (II)								264	36 409		30 416									
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)												270	6 465		2 630						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers						(III)		280												
	Produits exceptionnels						(IV)		290												
	Charges financières						(V)		294												
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)			347			(VI)	300	13		900									
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348																
	Impôts sur les bénéfices *						(VII)		306	970		259									
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)												310	5 482		1 471						
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2									312	5 482		314						
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *								316												
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles								318												
	Provisions non déductibles *								322												
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)								324	970											
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248			330	13											
		Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				249															
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998												
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999												
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997										
Déductions	Entreprise nouvelles (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 septies A)		987	Zones de restructuration de la défense (44 septies)		127	Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)		138	342									
	(FR) France Ruralités Revitalisation (art. 44 quinquies A)	181	Jeune entreprise innovante (44 septies A)		989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies)		991													
	Divers dans ZFA NG (44 quinquies C)	345	Investissements et souscriptions outre-mer		344	Créance due au report en arrière du déficit		346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 septies)		992	350									
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septies)		993												
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	6 465		354									
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)								356												
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :										360										
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	6 465		372										

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise :

31/12/2025

Détail des réintégrations diverses		
AMENDES PENALITES		13
Total des réintégrations diverses	330	13

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 5 INSTITUT BEAUTE SAS

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406				
		Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles		Terrains	420		422		424		426				
		Constructions	430		432		434		436				
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
		Installations générales agencements divers	450		452	1 345	454		456	1 345		1 345	
		Matériel de transport	460		462		464		466				
		Autres immobilisations corporelles	470		472	607	474		476	607		607	
		Immobilisations financières	480	2 420	482		484		486	2 420		2 420	
		TOTAL	490	2 420	492	1 952	494	496	4 372		4 372		

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
		Fonds commercial	495		497		498		499		
		Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
Immobilisations corporelles		Terrains	510		512		514		516		
		Constructions	520		522		524		526		
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	26	544		546	26	
		Matériel de transport	550		552		554		556		
		Autres immobilisations corporelles	560		562	270	564		566	270	
		TOTAL	570		572	296	574		576	296	

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme					
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : 5 INSTITUT BEAUTE SAS

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	Déficits imputés	983
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Déficits reportables	984
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	Déficits de l'exercice	860
		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Montant de la TVA collectée	374	7 292
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	5 981
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692	Revenu brut social (si le montant est positif)	693

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : 5 INSTITUT BEAUTE SAS

31/12/2025

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : 5 INSTITUT BEAUTE SAS			Néant ☒			
Exercice ouvert le : 01/01/2025		et clos le : 31/12/2025		Durée en nombre de mois	1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :					376	
dont apprentis					657	
dont handicapés					651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale					861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises					108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées					118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					119	
TOTAL 1					106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)					115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation					143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial					113	
Variation positive des stocks					111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation					153	
TOTAL 2					144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)						
Achats					121	
Variation négative des stocks					145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances					125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée					133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)					148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée					128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante					150	
TOTAL 3					152	
IV- Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)					137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).					117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case					020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022		
Effectifs au sens de la CVAE *				023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)					026	
Période de référence					024	
Date de cessation					186	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.						

Cagid Quadra

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET 9 4 8 7 6 8 8 1 7 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 5 INSTITUT BEAUTE SAS

ADRESSE (voie) 12 RUE DES SALADELLES

CODE POSTAL 13920 VILLE ST MITRE LES REMPARTS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET 9 4 8 7 6 8 8 1 7 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 5 INSTITUT BEAUTE SAS

ADRESSE (voie) 12 RUE DES SALADELLES

CODE POSTAL 13920 VILLE ST MITRE LES REMPARTS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N 31/12/2025 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2024 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2023 12	% CA
VENTES DE MARCHANDISES	4 416	12.11	9 128	27.62	4 500	17.72
70720000 VENTES 20%	4 416	12.11	9 128	27.62	4 500	17.72
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	32 045	87.89	23 917	72.38	20 897	82.28
70620000 PRESTATIONS 20%	25 087	68.80	23 917	72.38	20 897	82.28
70820000 MISE A DISPOSITION LOCAUX	6 958	19.08				
AUTRES PRODUITS	6 413	17.59	0			
75800000 PRODUITS DIV.GESTION			0	0.00		
75870000 REMBOURSEMENTS ASSURANCES	6 413	17.59				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	42 873	117.59	33 046	100.00	25 397	100.00
ACHATS DE MARCHANDISES	2 184	5.99	7 482	22.64	3 993	15.72
60700000 ACHATS DE MARCHANDIS	2 184	5.99	7 482	22.64	3 993	15.72
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	242	0.66	4 097	12.40	1 318	5.19
60370000 VARIAT.STOCK MARCHAN	242	0.66	4 097	12.40	1 318	5.19
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROV.	4 808	13.19	1 905	5.76	3 887	15.30
60100000 ACHATS MATIERES PREM	4 549	12.48	1 888	5.71	3 410	13.43
60120000 ACHATS INTRACOMM	259	0.71				
60210000 FOURNITURES CONSOMMABLES					424	1.67
60260000 ACHATS D'EMBALLAGES					53	0.21
60810000 FRAIS SUR ACHATS			17	0.05		
AUTRES CHARGES EXTERNES	23 085	63.32	24 275	73.46	19 597	77.16
60610000 EAU-GAZ-ELECTRICITE					28	0.11
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELE	1 189	3.26	877	2.65	661	2.60
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT	2 593	7.11	2 571	7.78	2 982	11.74
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATI	28	0.08	210	0.64	159	0.63
61320000 LOCATIONS IMMOBILIER	13 200	36.20	13 200	39.95	9 900	38.98
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	1 200	3.29	1 200	3.63	594	2.34
61400000 CHARGES LOCATIVES					1 000	3.94
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER					20	0.08
61560000 MAINTENANCE					165	0.65
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	1 247	3.42	1 230	3.72	545	2.15
62260000 HONORAIRES	1 800	4.94	2 460	7.44	2 124	8.36
62270000 FRAIS ACTES & CONTEN	42	0.12	120	0.36	138	0.54
62310000 PUBLICITE	216	0.59	1 289	3.90	143	0.56
62340000 CADEAUX A LA CLIENTE			342	1.03		
62410000 TRANSPORTS S/ACHATS			61	0.18	62	0.24
62411000 TRANSPORTS SUR ACAHTS INTRACOM	21	0.06				
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENT	108	0.30	77	0.23	37	0.15
62570000 RECEPTION	507	1.39	386	1.17	373	1.47
62600000 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	370	1.01	69	0.21	390	1.54
62610000 FRAIS POSTAUX			14	0.04		
62750000 SERVICES BANCAIRES	523	1.43	39	0.12	277	1.09
62751000 COM CB			130	0.39		
62810000 COTISATIONS	42	0.12				
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 928	13.52	23	0.07		
63330000 PART.FORM.CONTINUE(O	2 906	7.97				
63511000 CFE	22	0.06	23	0.07		
63520000 TAXES FONCIERES	2 000	5.49				

Dossier N° SM0176 en Euros.

Date 05/05/2026	Tableau de cohérence des liasses fiscales (*) Client SM0176 5 INSTITUT BEAUTE SAS 12 RUE DES SALADELLES 13920 ST MITRE LES REMPARTS	Référence	Page 1
Collaborateur EG CTO CTO		Exercice 01/01/2025 31/12/2025	

[illegible]

5 INSTITUT DE BEAUTE

S.A.S.U au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 12 rue des Saladelles

13920 SAINT MITRE LES REMPARTS

SIRET : 948 768 817 00017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU **20/05/2026**

Le 20 mai 2026,
à 19heures,

Madame Virginie MUSSARD, associée unique de la société 5 INSTITUT DE BEAUTE, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025,
- Le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025
- Affectation des résultats
- Questions diverses

Le Président ouvre la discussion.

Le président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

VM

2 INSTITUT DE BEAUTE

2.A.2.U au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 12 rue des Salades

13920 SAINT-MITRE LES REMPARS

SIRET : 848 768 312 00017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2012/2013

Le 20 mai 2013,

à 18 heures,

Mme Virginie MUSARD, associée unique de la société 2 INSTITUT DE BEAUTE, a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité définies dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La justification de la convocation, régulière de l'associé unique,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2012,
- Le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2012
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2012
- Affectation des résultats
- Questions diverses

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 lesquels font apparaître un résultat de 5 482 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Décision n°2

Résultat-Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 faisant ressortir un résultat de 5 482 €.

Le résultat à affecter ressort ainsi à 5 482 €.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de 5 482 € de la façon suivante :

- Report à nouveau pour un montant de 5 482 €.

Rappel des dividendes distribués :

Il n'y a pas eu de dividendes distribués précédemment.

Décision n°3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n°4

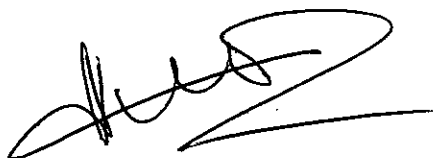
L'associé unique constate qu'il n'y a pas eu de rémunération versée au Président

Décision n°5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président.



VM

Décision n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président au 1^{er} mai de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'annulation et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesdits étant approuvés au résultat de 485 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale a nommé d'office et sans réserve au Président, de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants du Président de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Décision n°2

Régularisation

L'associé unique a réglé les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant ressortir un résultat de 485 €.

Le résultat a été affecté comme suit : 485 €.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de 485 € de la façon suivante :

Rebut à verser pour le montant de 485 €.

Les dividendes sont affectés comme suit :

Il y a pas de dividendes distribués précédemment.

Décision n°3

Conformément aux dispositions des articles 223 du Code de Commerce et 224 du Code Général des Impôts, nous déclarons que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n°4

L'associé unique constate qu'il n'y a pas eu de formation de réserves au Président.

Décision n°5

L'associé unique constate qu'il n'y a pas eu de formation de réserves au Président. L'associé unique constate que toutes les formalités légales ont été respectées.

De plus, les documents ont été déposés au Président de la société, à être signés par l'associé unique.

Le Président